

## **INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES** (le 18 novembre 2003)

### **1. INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION**

#### **Les responsabilités respectives des acteurs en matière de construction**

La loi sur le bâtiment (chapitre B1.1, LRQ) établit les responsabilités qui incombent aux concepteur et entrepreneur d'un projet de construction.

Les concepteurs, architectes et ingénieurs, doivent s'assurer de la conformité au code de construction, de leurs plans. Les concepteurs, conformément aux lois qui les régissent, Loi sur les architectes et Loi sur les ingénieurs, sont responsables de la conception.

Les entrepreneurs, quant à eux, sont responsables de la réalisation des ouvrages.

La Ville, par ses arrondissements, a accepté la responsabilité déléguée par la Régie du bâtiment selon laquelle elle s'assure que les acteurs agissent conformément à leurs lois et règlements. Elle veille ainsi à la performance de l'industrie et son rôle n'est pas d'assurer la parfaite conformité des bâtiments aux normes.

#### **La classification des mausolées**

Un mausolée est classé dans le code de construction comme « établissement de réunion » (groupe A, division 2). Les normes de construction et de sécurité qui s'appliquent à un établissement de ce type sont très élevées.

### **2. INFORMATIONS RELATIVES À LA SANTÉ PUBLIQUE**

Les questions ayant trait à la santé publique et aux risques épidémiologiques relèvent du Ministère de la Santé et des services sociaux dont dépendent divers organismes d'intervention et de recherche en matière de santé publique.

### **3. INFORMATIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'EAU ET AU CONTRÔLE DE LA NAPPE PHRÉATIQUE**

Les pouvoirs en matière de qualité des rejets des eaux usées à l'égout et d'incinération des corps relèvent de la Communauté métropolitaine de Montréal qui en a délégué l'application à la Ville de Montréal en vertu des règlements 87 et 90. Les pouvoirs concernant la gestion des eaux souterraines sont du ressort du Ministère de l'Environnement du Québec.